

Fiche de progrès N°3

Titre	Démarche paradoxale de la DRAC
Date	Février 2016.
Département	Essonne (91).
Commune	Lardy.
Édifice	Parc Boussard, inscrit MH.
Contexte du dysfonctionnement	Demande de références après la remise du dossier.
Exposé du dysfonctionnement	<p>L'architecte du patrimoine a été consulté suite aux propositions de l'architecte des bâtiments de France ayant donné plusieurs noms de confrères au Maître d'Ouvrage.</p> <p>Un dossier de présentation du parc, de l'équipe de maîtrise d'œuvre à mettre en place et une estimation de travaux en lien avec le budget d'une commune de 5000 habitants a été rendu au printemps 2014.</p> <p>Les services de la DRAC, un an et demi après la remise de l'étude au Maître d'Ouvrage, demandent à l'architecte de justifier de ses compétences.</p>
Conséquences	<p>Ce manque de considération pour le travail fourni par l'architecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crée un précédent en discréditant les propositions de noms d'architectes du patrimoine que peuvent faire les ABF auprès des communes. - Est un discrédit de la cohérence du service des MH. - Est un discrédit de la capacité de jugement de la DRAC qui se base sur les références passées de l'architecte et non pas sur le projet présenté!
Proposition de progrès	<p>Que l'administration respecte l'esprit de suite.</p> <p>Si sélection sur compétence doit y avoir, elle doit s'exprimer lors de l'appel à concurrence, avec une ouverture aux architectes ayant une bonne analyse et non pas uniquement des références de réalisations semblables.</p>